Département : Arrêté n° 223-23

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE

Commune :

ASCAIN

# ARRETE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT INTERDIT - ENSEMBLE DES STATIONNEMENTS DE LA COMMUNE

le Maire de la Commune d' Ascain,

Vu les articles L2213-l et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 -10/11,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu l'arrêté favorable de Monsieur !'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public

**ARRÊTÉ**

## ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des stationnements de la commune à partir du 12 au 16 juin 2023 en raison de travaux de marquage routier, mise en peinture des stationnements exécutés par La société Signature située à Bénesse-Maremne 40 230.

## ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par la société Signature pour permettre l'application des présentes dispositions.

## ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Pée-sur-Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles..

 Fait à Ascain, le 9 juin 2023

 Le Maire,

 Jean-Louis FOURNIER